Règles pour les inscriptions à la 102

Une année scoute s'étale sur deux années, de septembre de l'année X au 31 juillet de l'année X+1.

Les inscriptions sont prises un an à l'avance.

Par ex. pour la rentrée de septembre X, nous acceptons les inscriptions à partir de septembre X-1. Pour toute demande d'inscription à la 102, chez les baladins (6-8 ans), louveteaux (8-12 ans), éclaireurs (12-16 ans) ou pionniers (16-17 ans), vous devez compléter le formulaire en vigueur à la 102 qui se trouve sur le site internet (www.la102.net).

Les demandes d'inscriptions pour l'année suivante peuvent se faire à tout moment de l'année. Toutefois, des règles de priorité sont appliquées pour les demandes introduites jusqu'au 1er mai, particulièrement pour les sections les plus demandées comme les baladins.

Règles d'inscription :

1. **Age requis : Pour la rentrée du mois de septembre de l'année X demandée, l'enfant ou le jeune doit être au moins :**
   a. **dans l'année de ses 6 ans pour une inscription chez les baladins ;**
   b. **dans l'année de ses 8 ans pour une inscription chez les louveteaux ;**
   c. **dans l'année de ses 12 ans pour une inscription chez les éclaireurs ;**
   d. **dans l'année de ses 16 ans pour une inscription chez les pionniers.**

   Par exemple : les baladins doivent être âgés d'au moins 6 ans au 31 décembre de l'année X en cours.

2. **Nombre maximum d'inscrits : Le nombre d'inscriptions est dépendant du nombre maximum d'animés que les sections sont prêtes à encadrer.**
3. **La règle de priorité: les enfants qui ont un frère ou une sœur inscrit(e) valablement à la 102 (y compris la route) sont prioritaires.**
4. **Une première clôture des inscriptions avec règle de priorité à lieu le 31 mai. Après cette première clôture et pour autant qu'il reste des places disponibles, il est toujours possible d'introduire une demande pour un enfant qui n'est pas encore dans l'unité mais les règles de priorité n'ont plus cours. Les inscriptions sont acceptées au fur et mesure de leur entrée et en fonction des places restées disponibles. La date de réception du formulaire faisant foi.**
5. **Les demandes font l'objet d'une réponse qui confirme ou non le fait qu'une place est réservée pour votre enfant aux baladins ou dans une des meutes ou troupes de la 102. Le nom de la meute ou troupe sera précisé au plus vite.**
6. **Un enfant inscrit valablement doit être en ordre de cotisation, conformément aux règles en vigueur dans l'unité. Cette cotisation doit être payée au plus tard au 1er décembre de l'année X. Le cas échéant, son inscription peut être annulée en cas de non-paiement de la cotisation.**
7. **La présence aux réunions est obligatoire. Trois absences non justifiées pendant une année scoute peuvent faire l'objet d'une annulation d'inscription.**

L'équipe d'Unité
Anne-Valérie « CARDINE »
Charlotte « MERIONE »
Pierre « ECUREUIL »
Axel « KIWI »